

Madame, Monsieur le président,

Les commémorations du 70^e anniversaire des débarquements et de la Libération ont permis de récompenser une partie des anciens combattants 39-45.

Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau décret triennal, la Grande chancellerie a alloué un contingent supplémentaire et significatif de croix pour attribuer de nouvelles distinctions au titre de la guerre 39/45, mais également de l'Indochine (TOE) et de l'AFN.

Aussi, en vue de la préparation des prochaines promotions et après avoir tout particulièrement appelé votre attention sur les conditions de nomination qui ont été précisées par le bureau des décorations du ministère de la défense, je vous sollicite pour la présentation de candidats anciens combattants.

Conditions actuelles pour le contingent 39-45 :

- **Seront uniquement retenus les candidats titulaires d'un fait de guerre (blessure homologuée « blessure de guerre » ou citation individuelle avec croix), reçu lors du Second conflit mondial. Les justificatifs de ces faits de guerre devront obligatoirement être produits au moment de l'envoi de la candidature.**

Les candidats déjà proposés en 2013 et 2014 peuvent l'être à nouveau mais seulement s'ils réunissent les conditions précisées ci-dessus.

Les blessures en service, les Croix du combattant volontaire (CCV), les citations collectives, ne sont pas pris en compte.

D'autre part, si le candidat a été cité sur un autre conflit, il devra réunir les conditions prévues pour ces derniers.

Conditions actuelles pour le contingent TOE et AFN

- Ce contingent couvre la période qui se situe après la Seconde guerre mondiale (~ 1950) et jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie.

- **Les candidats doivent obligatoirement être titulaires de la Médaille Militaire et de deux faits de guerre (blessure homologuée « blessure de guerre » ou citation individuelle avec croix) reçus uniquement lors du conflit d'Indochine (TOE) ou reçus uniquement lors du conflit en Algérie (AFN) ou reçus au cours des 2 conflits TOE + AFN.**

Les candidats qui ont une mention de leurs blessures dans la citation feront l'objet d'une étude au cas par cas.

Les pièces à fournir impérativement sont :

- Un extrait d'acte de naissance

- Une fiche avec adresse actuelle complète et n° de téléphone du candidat

- Le ou les justificatifs des faits de guerre demandé(s) pour chaque contingent (copies citation individuelle ; état signalétique et des services)

Je vous remercie du travail de sélection que vous allez réaliser, dans le respect de ces critères, et de votre réactivité.

Bien cordialement.